

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.6/SR.91
14 mai 1951
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

Cinquième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA QUATRE-VINGT ONZIÈME SEANCE

Tenu à Lake Success, New-York,
le vendredi 4 mai 1951, à 16 heures.

SOMMAIRE

- Services consultatifs en vue de l'amélioration de la condition de la femme : projet de résolution proposé par le Comité spécial des résolutions (E/CN.6/L.27, E/CN.6/L.38).
- Participation des femmes à l'activité des Nations Unies (E/CN.6/167).
- Droits politiques de la femme : projet de résolution proposé par le Comité spécial des résolutions (E/CN.6/L.42).
- Rapport du Secrétaire général sur la situation des survivants des camps de concentration (E/1915).

PRESENTS

<u>Présidente :</u>	Mme LEFAUCHEUX	France
<u>Membres :</u>	Mme DALY	Australie
	Mlle ZUNG	Chine
	Mme MEDEROS DE GONZALEZ	Cuba
	Mme GOLDMAN	Etats-Unis d'Amérique
	Mme TEALDARIS	Grèce
	Mme QUERY	Haïti
	Mme SEN	Inde
	Mme KHOURY	Liban
	Mme LAVALLE URBINA	Mexique
	Mme PELETIER	Pays-Bas
	Mme DEMBINSKA	Pologne
	Mlle BERNARDINO	République Dominicaine
	Mlle SUTHERLAND	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
	Mme POPOVA	Union des Républiques socialistes soviétiques

Représentante d'une institution spécialisée :

Mme STANLEY Organisation internationale du travail (OIT)

Observatrice envoyée par une organisation intergouvernementale :

Mme ACUNA de CHACON Commission interaméricaine des femmes

Représentantes d'organisations non gouvernementales :

Catégorie A :

Mlle KAHN Fédération syndicale mondiale (FSM)

Mme FOX Fédération mondiale des associations pour
les Nations Unies (FMANU)

• Suppléante.

Catégorie B :

Mme SUSHEELA DAYAL

All-India Women's Conference

Mlle GUTHRIE

Alliance internationale des femmes

Mme PARSONS

Conseil international des femmes

Mlle SCHAIN

Comité de liaison des grandes associations
internationales féminines

Mlle PALMER

Mlle PERRY

Alliance universelle des Unions chrétiennes
de jeunes fillesSecrétariat :

Mme TENISON-WOODS

Chef de la Section de la Condition de la
femme

Mme GRINBERG-VINAVER

Secrétaire de la Commission

SERVICES CONSULTATIFS EN VUE DE L'AMÉLIORATION DE LA CONDITION DE LA FEMME :
PROJET DE RÉSOLUTION PROPOSÉ PAR LE COMITÉ SPÉCIAL DES RÉSOLUTIONS
(E/CN.6/L.27, E/CN.6/L.38)

La représentante de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ayant demandé quelles mesures avaient été prises pour faciliter l'arrivée de la représentante de la Fédération démocratique internationale des femmes, la PRÉSIDENTE répond qu'elle a demandé des renseignements à ce sujet et qu'elle les transmettra à la Commission dès qu'ils lui seront parvenus.

Mme SEN (Inde) présente le projet de résolution E/CN.6/L.38, qui est un remaniement du texte présenté par les États-Unis d'Amérique, le Liban et le Mexique (E/CN.6/L.27).

Mlle BERNARDINO (République Dominicaine) indique que sa délégation s'est prononcée contre le premier texte (E/CN.6/L.27) lors de sa discussion à la Commission parce qu'elle en jugeait la rédaction peu satisfaisante. Maintenant que les auteurs ont accepté l'amendement du Royaume-Uni, qui améliore le texte, elle se prononcera en sa faveur.

Mme TSALDARIS (Grèce) déclare qu'elle aussi avait des doutes au sujet du texte primitif mais qu'elle appuiera la version révisée.

Mme POPOVA (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle qu'au Comité des résolutions sa délégation avait proposé de supprimer au paragraphe 2 la référence au Plan de vingt ans du Secrétaire général qui, à son avis, n'a pas de rapport direct avec la question des services consultatifs. Elle désire maintenant proposer la suppression de cette référence.

La PRÉSIDENTE met aux voix l'amendement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 12 voix contre 2, l'amendement est rejeté.

La PRESIDENTE met aux voix le projet de résolution sur les services consultatifs en vue de l'amélioration de la condition de la femme (E/CN.6/L.38).

Par 12 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté.

PARTICIPATION DES FEMMES A L'ACTIVITE DES NATIONS UNIES (E/CN.6/167).

Mme PARSONS (Conseil international des femmes) fait savoir que le Comité de liaison des grandes Associations féminines internationales a étudié avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur la participation des femmes à l'activité des Nations Unies (E/CN.6/167) mais a constaté avec un certain regret que peu de femmes occupent des postes supérieurs au Secrétariat. A son avis, les femmes pourraient participer utilement à de nombreuses activités de l'Organisation, comme, par exemple, l'assistance technique. Le Comité de liaison pense que la Commission pourrait suggérer au Secrétaire général d'envisager sérieusement la nomination d'un plus grand nombre de femmes dans les catégories supérieures du Secrétariat, en particulier dans le domaine de l'assistance technique et il demande à la Commission de présenter au Conseil une résolution en ce sens.

Elle est heureuse de constater l'élimination de certaines différences dans la situation des hommes et des femmes au Secrétariat et la modification de certains articles du règlement du personnel qui constituaient une discrimination à l'égard des femmes.

Mlle SCHAIN (Comité de liaison des grandes Associations féminines internationales) indique que la représentante de la Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales avait l'intention de prendre la parole à ce sujet mais qu'elle est absente actuellement.

La PRESIDENTE annonce la clôture de la discussion générale de la question et propose de renvoyer le projet de résolution (E/CN.6/L.28) au Comité des résolutions.

Mlle SUTHERLAND (Royaume-Uni) estime qu'il conviendrait d'examiner la rédaction du paragraphe 3. Ce paragraphe devrait avoir la forme d'une invitation à coopérer plutôt que d'une demande. Les Institutions spécialisées étant autonomes et la Commission ne pouvant toucher à leurs droits en matière d'organisation interne.

Elle rappelle qu'à la séance du matin un membre de la Commission s'appuyant sur les chiffres donnés dans le rapport du Secrétaire général, a déclaré que le petit nombre des femmes occupant des postes supérieurs au Secrétariat traduit une discrimination contre les femmes. Elle désire réitérer ce qu'elle a déjà dit l'année dernière, à savoir que, tant que la Commission n'aura pas de renseignements sur les candidats pour chaque poste et leurs titres respectifs, elle ne sera pas en mesure de déclarer que le faible nombre de femmes nommées à des postes est un indice de discrimination.

Mlle BERNARDINO (République Dominicaine) rappelle qu'elle a souligné le matin que très peu de femmes ont occupé ou occupent actuellement des postes administratifs ou de direction à l'Organisation des Nations Unies. Se référant au paragraphe 4 de la résolution, elle regrette qu'il ne soit pas conçu dans les termes suivants : "Invite instamment le Secrétaire général à continuer de nommer des femmes aux postes supérieurs".

Mme TSALPARIS (Grèce) dit qu'elle attache un intérêt particulier à la question de la participation des femmes aux travaux des Nations Unies, étant donné que sa délégation est l'auteur de la résolution adoptée en la matière à la quatrième session de la Commission. Elle s'associe à la déclaration de la représentante du Comité de Liaison des grandes associations féminines internationales et exprime l'espoir que la participation des femmes sera plus active, notamment en ce qui concerne les travaux des Nations Unies relatifs à la protection de l'enfance et de la famille.

Mme GOLDMAN (Etats-Unis d'Amérique), se référant au paragraphe 3 du projet de résolution, estime qu'un exposé complet préciserait le problème et permettrait aux femmes de se préparer aux postes qui leur sont ouverts au Secrétariat et de participer ainsi dans une plus large mesure à ses travaux.

Elle pense également qu'on pourrait, en leur adressant un questionnaire à ce sujet, appeler l'attention des institutions spécialisées sur le fait que qu'il existe des femmes pour remplir les postes dont elles disposent.

Mlle BERNARDINO (République Dominicaine) propose de soumettre le projet de résolution (E/CN.6/L.28) au Comité des résolutions, aux fins d'examen.

Il en est ainsi décidé.

DROITS POLITIQUES DE LA FEMME : PROJET DE RESOLUTION PROPOSE PAR LE COMITE SPECIAL DES RESOLUTIONS (E/CN.6/L.42)

Mme SEN (Inde) explique que le projet de résolution présenté par le Comité des résolutions constitue un remaniement du projet (E/CN.6/L.36) proposé par la représentante de Cuba. On a apporté à ce projet certaines modifications de forme destinées à en préciser le sens et on a modifié le fond de son dernier alinéa.

En réponse à une question posée par la représentante de l'Australie, Mme Sen explique qu'afin de permettre au Secrétaire général de terminer le manuel avant la prochaine session de la Commission, le texte modifié mentionné à l'alinéa b) doit être communiqué aux membres le plus tôt possible, pour qu'ils présentent leurs observations, sans que ce soit nécessairement pendant la session en cours.

La PRESIDENTE met aux voix le projet de résolution relatif aux droits politiques de la femme (E/CN.6/L.42).

Par 12 voix contre zéro, avec 2 abstentions, la résolution est adoptée.

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA SITUATION DES SURVIVANTS DES CAMPS DE CONCENTRATION NAZIS (E/1915).

Mme TENISON WOODS (Secrétariat) résume brièvement le rapport du Secrétaire général sur l'état de la question de la situation des survivants des camps de concentration (E/1915). Au 6 février 1951, le Secrétaire général avait reçu de diverses sources les noms d'environ 70 victimes d'atrocités commises à des fins prétendument médicales mais n'était pas en mesure de déterminer l'étendue du problème, les formes de l'assistance requise ni l'importance des crédits nécessaires. Le Secrétaire général a fait entreprendre par un spécialiste des questions judiciaires une étude sur la question des dédommagements auxquels pourraient prétendre les victimes en vertu de la législation en vigueur dans les diverses zones d'occupation de l'Allemagne. L'expert a fait observer que la législation en vigueur ne contient pas de dispositions spéciales en ce qui concerne ces victimes et que les compensations qu'on pourrait leur verser étaient insuffisantes et pourraient faire l'objet de restrictions nombreuses; il est donc arrivé à la conclusion qu'il conviendrait d'adopter une législation nouvelle et qu'il serait souhaitable que cette législation mette le paiement des indemnités à la charge de la République fédérale et de la République démocratique. La Haute Commission alliée en Allemagne a informé le Secrétaire général que l'ensemble de la question était toujours à l'étude dans le cadre du problème plus vaste d'une indemnisation des victimes du nazisme.

Le Secrétaire général a entamé avec l'Organisation internationale pour les réfugiés des pourparlers ayant pour objet de déterminer si cette organisation dispose encore de fonds. L'Organisation mondiale de la santé est disposée à coopérer avec le Conseil économique et social sur sa demande, pour prendre des mesures d'ordre sanitaire en vue de secourir et de protéger les survivants des camps de concentration.

Conformément aux propositions du Secrétaire général, le Conseil économique et social a adopté le 19 mars 1951 la résolution 353 (XII) dans laquelle il adresse un appel aux autorités allemandes compétentes pour qu'elles envisagent la réparation la plus complète possible des préjudices subis par les victimes de ces expériences, invite l'Organisation internationale pour les réfugiés, ainsi que les organisations bénévoles, à aider à alléger le sort de ces victimes, invite l'Organisation mondiale de la santé à accorder son aide en ce qui concerne les

aspects de ce problème qui ont trait à la santé publique et prie le Secrétaire général d'étudier la possibilité de s'assurer les contributions et concours volontaires nécessaires pour compléter les mesures de réparation envisagées, au cas où celles-ci se révéleraient insuffisantes.

La PRESIDENTE propose que la Commission prenne note dans son rapport de la résolution adoptée par le Conseil et exprime l'espoir que les décisions prises seront mises en oeuvre le plus rapidement possible et que les mesures envisagées soulageront les victimes des camps de concentration. Il n'est pas nécessaire que la Commission adopte une résolution sur cette question puisque le Conseil a maintenant étendu son champ d'action à l'ensemble du problème.

Mme GOLDMAN (Etats-Unis d'Amérique) approuve la proposition de la Présidente, mais estime que la Commission doit exprimer le regret que les mesures positives prises jusqu'ici pour alléger les souffrances des victimes aient été si peu importantes.

Mme POPOVA (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que les victimes des camps de concentration devraient être secourues par les gouvernements des pays dans lesquels elles résident à l'heure actuelle et que la question des indemnités relatives aux préjudices subis devrait être réglée à l'occasion de la préparation du traité de paix avec l'Allemagne.

Mme DEMBINSKA (Pologne) appuie la première partie de la proposition présentée par la délégation de l'Union soviétique; à la douzième session du Conseil, la délégation de la Pologne a adopté la même attitude.

Mme TSALDARIS (Grèce) se félicite des mesures prises par le Conseil; ces mesures confirment l'espoir de la Commission que l'on poursuivra les efforts faits en faveur des survivants des camps de concentration.

Mme SEN (Inde) approuve de façon générale les propositions que le Secrétaire général a présentées dans son rapport au sujet des mesures qu'il y a lieu de prendre; la délégation de l'Inde a appuyé ces propositions au Conseil économique et social.

La proposition de la Présidente est adoptée.

La PRÉSIDENTE propose que la Commission étudie en séance privée le point 14 de l'ordre du jour intitulé : "Communications concernant la condition de la femme".

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 heures 30.

8/5 a.m.